

SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

Une Assistante Sociale Scolaire se tient à la disposition des élèves et de leurs responsables légaux dans l'établissement. Elle peut recevoir les élèves et / ou les parents pour aborder avec eux une situation personnelle susceptible d'avoir une influence sur la scolarité de leur enfant.

De même, à la demande des parents, elle peut les informer sur les possibilités d'aides financières par l'intermédiaire du Fonds Social Lycéen ou du Fonds Social pour la Restauration. Cette aide pourra être destinée :

- Au paiement partiel de la pension ou de la demi-pension.
- À l'achat de fournitures scolaires ou d'équipements

N'hésitez pas à contacter l'Assistante Sociale en cas de besoin.

FOND SOCIAL REGIONAL (Aide à la restauration et à l'hébergement scolaire)

Sous réserve de reconduction de la mesure, la Région centre est engagée dans un dispositif d'aide financière aux familles afin de faciliter l'accès de chaque élève à la restauration scolaire.

Les dossiers sont à retirer auprès de Mme l'Assistante Sociale ou auprès de M. ou Mme Le Gestionnaire dès la rentrée scolaire.

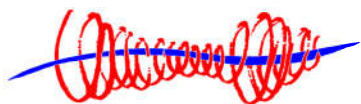
INFIRMERIE DU LYCEE

L'infirmier est un lieu d'accueil, de soins et d'écoute. C'est aussi un lieu d'information sur la santé, la contraception ou toute autre question de santé, dans le respect du secret professionnel.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet du lycée : <http://www.lycee-marechal-leclerc.com/cat/infirmier/>

Dans l'intérêt de votre enfant, merci de prendre contact avec l'infirmière afin de lui signaler s'il souffre de problème de santé (asthme, allergie, diabète....) ou de handicap (dyslexie, troubles de l'audition...)

L'infirmière est joignable au 02.38.88.33.06
ou par courriel : infirmierie.marechal-leclerc@ac-orleans-tours.fr



Lycée des Métiers

Lycée Maréchal Leclerc

85, avenue Georges Clemenceau – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

Document 4

ELEVES BOURSIERS

↳ Versement des bourses

La comptabilité des bourses se fait par trimestre.

Votre enfant est demi-pensionnaire ou interne :

Le montant de la bourse est déduit du montant de la pension ou de la demi-pension.

→ Si la bourse est inférieure au montant de la demi-pension ou de la pension → un avis aux familles détaillé précise le montant à payer et dû par la famille.

→ Si la bourse est supérieure au montant de la demi-pension ou de la pension → le reliquat de bourse est versé à la famille à la fin de chaque trimestre scolaire.

Votre enfant est externe :

Le montant intégral de la bourse est versé à la famille à la fin de chaque trimestre scolaire.

▪ **Merci de bien vouloir fournir un RIB ou un RIP au service de l'intendance dès la rentrée.**

TRANSPORT SCOLAIRE

- Les élèves âgés de moins de 26 ans bénéficient de tarifs réduits auprès des services de transport urbains TAO (le réseau de l'agglomération). S'adresser au : **TAO Agence Place d'Arc 45000 – ORLEANS**
- Pour les autres modes de transport : REMI / SIMPLON / CDTL / SCETA / SNCF....
Un formulaire est téléchargeable sur le site internet du Conseil Général du département du domicile et il doit être renvoyé directement au Conseil Général.